

**Attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens  
sur les conséquences des dettes contractées  
dans l'exercice de sa profession sur les biens communs**

Je soussigné (nom et prénom de la personne immatriculée) .....déclare  
sous ma responsabilité, conformément à l'article 10 bis I du décret n°98-247 du 2 avril 1998,  
avoir informé mon conjoint M./Mme (rayer la mention inutile)....., avec  
lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage (1) ou bien avec un contrat de mariage  
qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans  
l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à Saint-Pierre, le

(Signature de la personne immatriculée)

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

**DECLARATION SUR L'HONNEUR  
DE NON-CONDAMNATION ET DE FILIATION**

Souscrite en application de l'article A.123-51 du code de commerce

**JE SOUSSIGNE(E) :**

**Nom :**

**Prénoms :**

**Date de naissance :**

**Lieu de naissance :**

**Demeurant :**

**Né(e) de :**

(Nom et prénom du père)

**Et de :**

(Nom et prénom de la mère)

**Déclare sur l'honneur, n'avoir jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature**

**Rappel de l'article L.123-5 du Code de commerce**, réprimant certaines infractions en matière de registre du commerce :

*« Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce, est puni d'une amende de 4500 € et d'un emprisonnement de 6 mois.*

## AUTORISATION DE DOMICILIATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Demeurant

Autorise par la présente ,

A fixer son siège social dans les locaux m'appartenant, situés :

Fait à St Pierre

Le

Signatures du propriétaire et du locataire

(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)

Les personnes physiques demandant leur immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés peuvent déclarer comme adresse de leur entreprise, celle de leur local d'habitation dès lors qu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne s'y oppose. Cette déclaration n'entraîne ni changement d'affectation des locaux, ni application de statut des baux commerciaux. Cette domiciliation n'est qu'administrative, elle ne permet pas au déclarant d'exercer son activité commerciale à son domicile (aucune réception de clientèle ou de marchandise)

Source : Loi n° 84-1149 du 21 décembre 1984, Loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et Loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003.

AUTORISATION DE DOMICILIATION DE SIEGE SOCIAL

Je soussigné(e) :

NOM : .....

PRENOMS : .....

Demeurant à .....

AUTORISE PAR LA PRESENTE LA SOCIETE:.....

inscrite au RCS de .....

sous le numéro.....

à fixer son siège social administratif dans les locaux m'appartenant, situés :.....

*(ci-joint copie Taxe Foncière ou titre de propriété + quittance EDF ou téléphone du locataire)*

à compter du .....

La présente autorisation est accordée à titre gratuit pour l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés du (ou de la) bénéficiaire de la présente

Fait à

Le

Signatures du propriétaire et du locataire  
*(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)*

Une société commerciale demandant son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés peut déclarer comme siège social, le domicile de son représentant légal dès lors qu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne s'y oppose. Dans le cas contraire, la domiciliation ne pourra ni excéder 5 ans à compter de la création de la société, ni dépasser le terme légal de l'occupation des locaux (en cas de déménagement, il est impossible de prolonger cette domiciliation).

Cette déclaration n'entraîne ni changement d'affectation des locaux, ni application du statut des baux commerciaux. Cette domiciliation n'est qu'administrative, elle ne permet pas au déclarant d'exercer son activité commerciale à son domicile (aucune réception de clientèle ou de marchandises)

Source : Loi n° 84-1149 du 21 décembre 1984, Loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et Loi n°2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003

## Liste des souscripteurs d'actions SAS

SAS (Dénomination sociale)

Au capital de (montant)

Adresse du siège social de la société

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONNAIRES

<b>Nom, prénom, et adresse du Souscripteur</b>	<b>Nombre d'actions souscrites</b>	<b>Montant total des souscriptions</b>	<b>Montant des versements effectués</b>
Dénomination de la personne morale actionnaire, forme, capital, adresse du siège et RCS	Nombre d'actions souscrites	Montant	Montant libéré (préciser si libération partielle)
Nom et prénoms de l'actionnaire unique et adresse personnelle	Nombre d'actions souscrites	Montant	Montant libéré (préciser si libération partielle)
<b>Total</b>	<b>Nombre d'actions total</b>	<b>Montant du capital de la SAS</b>	<b>Montant du capital libéré</b>

La présente liste des souscripteurs d'actions de la société (dénomination sociale) est certifiée exacte, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à (ville), le (date)

En deux exemplaires

Signatures des actionnaires





## NOTICE – DECLARATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS D'UN PLACEMENT COLLECTIF

Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en application de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 modifiée, les Etats membres doivent mettre en place, dans un registre central, un dispositif d'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés et entités juridiques constituées sur leur territoire.

### QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

#### DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE MORALE

**1 et 2 PERSONNES MORALES CONCERNEES :** Tous les placements collectifs sous forme sociale ont l'obligation de déclarer au greffe soit directement, soit par l'intermédiaire du centre de formalités des entreprises, leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s).

- Préciser le type de placement collectif :**
- |   |   |
|---|---|
| - OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières)    | - FIVG (fonds d'investissement à vocation générale)                           |
| - OPCI (organisme de placement collectif immobilier)                | - SCPI (société civile de placement immobilier)                               |
| - SICAF (société d'investissement à capital fixe)                   | - FFA (fonds de fonds alternatifs)  |
| - OPPCI (organisme professionnel de placement collectif immobilier) | - SIPS (société d'investissement professionnelle spécialisée)                 |
| - FPCI (fonds professionnel de capital investissement)              | - SICAVAS (société d'investissement à capital variable d'actionariat salarié) |
| - SFS (société de financement spécialisé)                           | - Autre FIA (fonds d'investissement alternatif)                               |

Ne remplir le numéro unique d'identification de la personne morale que lorsqu'il est connu.

#### DECLARATION RELATIVE AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS (personnes physiques) D'UN PLACEMENT COLLECTIF

**3 à 6 Date à laquelle la personne physique est devenue bénéficiaire effectif du placement collectif :** Information obligatoire conduisant au rejet du document si non renseignée.

Si la qualité de bénéficiaire effectif remonte à la création de la société, la date peut être indifféremment :

- la date de constitution du placement collectif (signature des statuts) ;
- ou la date d'immatriculation au RCS lorsqu'elle est connue.

Dans les autres cas, indiquer la date depuis laquelle la personne physique remplit, sans interruption, l'une et ou l'autre des conditions lui conférant la qualité de bénéficiaire effectif. En cas d'impossibilité à retrouver cette date, mentionner la date la plus vraisemblable.

#### PERSONNES PHYSIQUES CONCERNEES :

Le bénéficiaire effectif est toujours une personne physique ; il s'agit :

- Soit de la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts ou actions ou des droits de vote du placement collectif déclarant ;
- Soit de la ou des personnes physiques qui exercent, par d'autres moyens, un pouvoir de contrôle sur le placement collectif, parce qu'elle(s) détermine(nt) en fait, par les droits de vote dont elle(s) dispose(nt), les décisions dans les assemblées générales du placement collectif, ou parce qu'elle(s) a(ont) en tant qu'associée(s) ou actionnaire(s) le pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;
- Soit, uniquement à défaut d'identification d'un bénéficiaire effectif selon les deux critères précédents :
  - si le placement collectif a délégué sa gestion à une société de gestion, le ou les dirigeant(s) effectif(s) de la société de gestion ; indiquer les éléments d'identification de la société de gestion (dénomination, numéro unique d'identification et greffe d'immatriculation) et renseigner au moins deux dirigeants effectifs dans les cadres 5 et 6 ;
  - si le placement collectif n'a pas délégué sa gestion à une société de gestion, la ou les personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales) la position de représentant légal de ce placement collectif. **La désignation du représentant légal doit rester exceptionnelle et n'intervenir qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles pour déterminer le ou les bénéficiaires effectifs.**

**En aucun cas, il ne peut s'agir d'une personne morale. Au-delà de quatre bénéficiaires effectifs, remplir autant d'intercalaires que nécessaire.**

**DOMICILE :** Mentionner le domicile personnel actuel du bénéficiaire effectif. Il s'agit d'un élément d'information essentiel exigé par la loi.

#### Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur le placement collectif :

- Cocher la ou les modalités concernées ;
- Si le contrôle s'exerce par la détention de parts ou actions et de droits de vote, cocher chacune des modalités et préciser pour chacune d'elles s'il s'agit d'une détention directe, indirecte ou des deux à la fois ;
- Renseigner les pourcentages de détention des parts ou actions et des droits de vote qui peuvent ne pas être les mêmes ;
- En cas de détention à la fois directe ou indirecte, donner un pourcentage total.



Sui-  
te  
3  
à  
6

**Modalités d'exercice par tout autre moyen que la détention de plus de 25 % des parts, actions ou droits de vote :** il peut s'agir d'une chaîne de détention indirecte majoritaire, d'un pacte d'actionnaires ou d'associés, d'une convention d'indivision, d'un groupe familial entre époux ou pacsés et le cas échéant leurs enfants, d'un montage juridique.  
Ne pas confondre l'exercice de la fonction de représentant légal avec l'exercice d'un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration, de direction ou de surveillance.

**Ne sont pas rendues publiques les données suivantes :**

- le jour et le lieu de naissance ;
- l'adresse du domicile personnel ;
- la date à laquelle la personne physique est devenue bénéficiaire effectif.

**Mise à jour des informations relatives aux bénéficiaires effectifs :**

Toute modification doit être déclarée par le placement collectif immatriculé dans les 180 jours ouvrés suivant la date d'immatriculation de cette société au registre du commerce et des sociétés. Il peut s'agir notamment des situations suivantes concernant le ou les bénéficiaires effectifs précédemment déclarés :

- Personne physique devenant bénéficiaire effectif ou perdant cette qualité ;
- Changement d'un ou de plusieurs représentants légaux (lorsqu'ils ont déclaré qu'ils étaient bénéficiaires effectifs) ;
- Changement d'une ou de plusieurs personnes dirigeant effectivement la société de gestion du placement collectif (lorsqu'elles ont déclaré qu'elles étaient bénéficiaires effectifs) ;
- Changement de l'adresse personnelle ou du nom d'usage d'un bénéficiaire effectif ;
- Modification des modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur le placement collectif déclarant.

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Remplir de manière exacte et complète l'intercalaire ou le formulaire eu égard aux conséquences pénales qui pourraient en résulter dans le cas contraire.

7

L'intercalaire ou le formulaire doit être signé soit par le représentant légal ou, s'ils sont plusieurs, par l'un d'entre eux.  
Un mandataire peut signer le document à sa place à condition de justifier d'une procuration.